

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2017 - Délibération n° 2017/225

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-32 DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU THAURION ET DE SES AFFLUENTS, DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « SOURCES EN ACTION » (2017-2021)

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle du foyer rural de la commune du Monteil au Vicomte sur la convocation en date du 14 décembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – PENICAUD – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – TOUZET – CALOMINE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON et Mmes PIPIER – CAPS – COLON – et HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme PIPIER donne pouvoir à M. CHAPUT.
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
6. M. MAZIERE donne pouvoir à Mme SUCHAUD.
7. M. AUBERT donne pouvoir à M. LAGRANGE.
8. M. TOUZET donne pouvoir à M. DESLOGES.
9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX.
10. M. PATEYRON donne pouvoir à M. MARTINEZ.
11. M. GAILLARD donne pouvoir à M. PACAUD.
12. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY.
13. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. LAINE.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. GRENOUILLET Jean-Yves.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
67	41	54			
Pour	Contre				
53	1 (M. GAUDY avec la procuration de M. DERIEUX seule)	-	-	-	-

Vu la délibération n°2017/43 du 4 avril 2017 relative à la modification du programme de restauration de rivières, multithématiques « Sources en action 2 » (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Vu la délibération n°2017/114 du 17 mai 2017 relative à la validation de la stratégie « continuité écologique » pour la mise en œuvre des Contrats de de restauration milieux aquatiques.

Vu la délibération n°2017/146 du 27 juillet 2017 relative à la validation de la phase 1 du programme de restauration de milieux aquatiques et humides Sources en actions 2 (2017-2021), sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, et de son plan de financement prévisionnel.

Considérant la nécessité d'agir pour restaurer la continuité écologique,

Considérant le caractère pluriannuel de la programmation visée,

M. le Président indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en date du 14 novembre 2017 pour un marché de maîtrise d'œuvre d'une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Il porte sur 5 ouvrages publics (communaux et intercommunaux), soumis à l'obligation de restauration de la continuité écologique (classement en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement), dont les travaux de mise en conformité sont programmés pour un montant estimatif de 47 300 € HT. Les communes concernées, en tant que propriétaire, ont déjà donné leur accord à l'intercommunalité pour cette intervention (Bourganeuf, Faux-Mazuras, Saint-Dizier-Leyrenne et Soubrebost).

Ces derniers ayant fait l'objet d'une étude avant-projet dans le précédent Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2011-2015), la présente mission de maîtrise d'œuvre porte sur :

- Une tranche ferme comprenant l'élaboration du Projet et du dossier de demande d'autorisation réglementaire, ainsi que deux missions complémentaires : inventaire piscicole avant travaux et expertise géotechnique préalable sur un pont situé à proximité d'un des ouvrages.
- Cinq tranches conditionnelles (une par ouvrage) comprenant l'assistance aux contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et l'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR).

La date limite de remise des candidatures et offres a été fixé au 12 décembre 2017 à 17h30. Conformément à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Communauté de commune a décidé de recourir à un marché global, non alloti, pour motif financier. Le marché sera conclu avec des entrepreneurs individuels ou groupements solidaires.

Tel que prévu dans le règlement de consultation, l'offre économique la plus avantageuse sera appréciée selon les critères suivants :

- Qualité de la prestation selon la pondération de 15% (3/20).
- Organisation et qualification du personnel selon la pondération de 15% (3/20).
- Prix selon la pondération de 70% (14/20).

Suite à une publicité réalisée dans le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), 18 prestataires ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation www.synapse-entreprises.com, 3 candidatures et offres ont été reçues dans les délais impartis. Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Selon les critères de sélection des offres et leur pondération définis dans le règlement de consultation, le classement des offres est le suivant :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	Note maximale	IMPACT CONSEIL (23)	CONSEIL ETUDE ENVIRONNEMENT (87)	EGIS EAU (34 - 87)
n°1 : Organisation et qualification du personnel (assigné à l'exécution du marché public)	3	2,20	3,00	3,00
n°2 : Qualité de la prestation (dont valeur technique)	3	2,78	2,25	2,65
n°3 : Prix	14	14,00	11,07	5,85
TOTAL	20,00	18,98	16,32	11,50

Vu les résultats de cette analyse, l'entreprise IMPACT CONSEIL est désignée titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-32.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise IMPACT CONSEIL (23460 Chatelus-le-Marcheix).
- Autorise le Président à notifier le marché n°2017-32 - attribution du marché de service n°2017-32 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique du Thaurion et affluents dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (2017-2021).
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

